

Objet : Convention de double diplôme avec l'ENGEES

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la Régie le 25 octobre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171025-DCA2017059-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, ayant son siège 1 quai Koch à Strasbourg (Bas-Rhin), portant sur la mise en œuvre du cursus permettant l'acquisition du double diplôme d'ingénieur EIVP et d'ingénieur ENGEES , pour une durée de trois ans.